

## FAQ MAYOTTE – Personnels de l'Education nationale

FAQ – Je suis un personnel de l'Education nationale.....	2
1. Transports entre Mayotte et l'hexagone .....	2
Comment puis-je organiser mon retour à Mayotte ? .....	2
Dès reprise des vols commerciaux, à l'issue du cyclone Dikeledi. ....	2
Que dois-je faire en cas de problème médical ? Puis-je être évacué ?.....	2
2. Accompagnement psychologique .....	2
Je ressens le besoin d'un accompagnement psychologique, à qui puis-je m'adresser ?.....	2
3. Préparation de la rentrée .....	2
Comment va s'organiser la rentrée scolaire ?.....	2
Comment savoir où dois-je me rendre et quand ? .....	3
Je ne suis pas à Mayotte actuellement et je souhaite revenir mais je n'ai plus de logement, est-ce que je dois tout de même rentrer ?.....	3
Je n'ai plus de matériel informatique pour travailler, qu'est-il prévu ?.....	3
Comment mon école ou mon établissement sera protégé s'il y a des problèmes de sécurité ? ...	3
Quel accompagnement pédagogique est prévu ?.....	4
4. Enseignants contractuels recrutés à la rentrée de janvier 2025.....	4
Mon processus de recrutement est pratiquement achevé, il ne me reste qu'à rejoindre Mayotte et signer mon PV d'installation, que dois-je faire ?.....	4
5. Mouvement de personnels .....	4
Je suis actuellement enseignant à Mayotte et je me suis déjà inscrit aux opérations de mobilité pour la rentrée 2025 : .....	4
Je suis actuellement enseignant à Mayotte et je ne me suis pas inscrit aux opérations de mobilité pour la rentrée 2025 : .....	4
Je suis inscrit aux opérations de mobilité pour la rentrée 2025 pour rejoindre Mayotte à la rentrée 2025, que dois-je faire ? .....	5
Je ne me suis pas inscrit aux opérations de mobilité pour la rentrée 2025 et je souhaite m'investir dans la reconstruction de Mayotte, est-ce possible ?.....	5

### 1. Transports entre Mayotte et l'hexagone

#### Comment puis-je organiser mon retour à Mayotte ?

Dès reprise des vols commerciaux, à l'issue du cyclone Dikeledi.

#### Que dois-je faire en cas de problème médical ? Puis-je être évacué ?

En cas de problème de santé avéré, il est nécessaire de se rendre soit à l'hôpital de campagne de l'Escrim sur le stade de Cavani Sud (dès sa réouverture à l'issue de la tempête Dikeledi), soit au Centre Hospitalier de Mayotte à Mamoudzou.

Si besoin, des médicaments vous seront distribués lors de votre consultation. Le centre hospitalier de Mayotte et l'Agence régionale de santé évalueront le besoin d'une éventuelle évacuation sanitaire.

### 2. Accompagnement psychologique

#### Je ressens le besoin d'un accompagnement psychologique, à qui puis-je m'adresser ?

Tous les agents des ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et de la Jeunesse des Sports et de la Vie associative affectés à Mayotte ainsi que leurs proches peuvent contacter le dispositif national des Espaces d'accueil et d'écoute (EAE), en appelant le 0 805 500 005.

Ce service d'écoute individuelle et d'accompagnement est opéré par la MGEN et assuré à distance par une équipe de psychologues. Il est confidentiel, anonyme et accessible gratuitement 24h/24 et 7 jours/7.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Mayotte propose également une prise en charge médico-psychologique par téléphone en appelant le 01 44 49 24 30. Ce service est ouvert 7 jours/7 de 10h à 22h- Heure Mayotte, en français et shimaoré pour toutes celles et ceux qui en ressentent le besoin.

### 3. Préparation de la rentrée

#### Comment va s'organiser la rentrée scolaire ?

La reprise va s'effectuer en deux temps :

- **Dès que possible pour l'accueil et reprise des personnels :**
  - o Un soutien sanitaire et psychologique sera mis en place pour accompagner au mieux les personnels en vue de la reprise des élèves ;
  - o Les locaux seront réaménagés et équipés avec le matériel nécessaire, afin de créer des conditions d'accueil adaptées ;
  - o Chaque école et établissement travaillera à l'élaboration d'un plan de reprise, pensé pour répondre aux besoins spécifiques de leur communauté scolaire.
  
- **Reprise des élèves (la date sera précisée dès que possible) :**
  - o Un accueil progressif des élèves sera organisé, en tenant compte des spécificités de chaque école et établissement, avec un système de rotations adapté ;

- Un soutien sanitaire et psychologique sera disponible pour les accompagner dans cette reprise ;
- Les classes à examen seront prioritaires afin de sécuriser leur parcours ;
- Si nécessaire, des mesures de continuité pédagogique, incluant des outils et ressources numériques, seront mises en place ;
- Enfin, des scolarisations temporaires hors de Mayotte pourront être envisagées au cas par cas, pour répondre aux situations les plus critiques.

### Comment savoir où dois-je me rendre et quand ?

Vous êtes d'abord attendu dans votre école ou établissement, à la date qui vous sera communiquée par les services académiques, pour rencontrer votre directeur ou votre chef d'établissement. Celui-ci vous communiquera toutes les informations nécessaires concernant l'organisation de la rentrée. En cas d'incertitude sur le lieu ou les modalités, n'hésitez pas à contacter directement votre école ou votre établissement.

### Comment envisager d'assurer la rentrée scolaire si je n'ai plus de logement / un logement non fonctionnel ?

Si vous êtes confronté à une situation de logement précaire ou non fonctionnel, vous devez en informer au plus vite votre chef d'établissement, votre directeur ou l'IEN de votre circonscription. Ces derniers travaillent en lien avec les autorités locales pour recenser les besoins en hébergement temporaire pour les personnels.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, nous vous invitons à renseigner le questionnaire qui vous a été adressé par mail le 3 janvier sur votre boîte mail académique.

### Je ne suis pas à Mayotte actuellement et je souhaite revenir mais je n'ai plus de logement, est-ce que je dois tout de même rentrer ?

Si vous êtes hors de Mayotte et que votre logement à Mayotte n'est plus disponible ou fonctionnel, il est important de signaler votre situation à votre chef d'établissement, votre directeur ou votre IEN avant votre retour. Si vous ne l'avez pas déjà fait, nous vous invitons à renseigner le questionnaire qui vous a été adressé par mail le 3 janvier sur votre boîte mail académique.

### Je n'ai plus de matériel informatique pour travailler, qu'est-il prévu ?

Signalez votre situation à votre chef d'établissement ou votre directeur. Ils feront remonter les besoins matériels auprès des services académiques. En cas de perte ou d'indisponibilité de votre matériel informatique, une mise à disposition de matériel par l'établissement pourrait être envisagée, dans la mesure des disponibilités.

### Comment mon école ou mon établissement sera protégé s'il y a des problèmes de sécurité ?

La sécurisation des établissements scolaires est menée en collaboration avec la préfecture pour garantir la sûreté des conditions d'accueil. Les clôtures sont remises en état. Des mesures compensatoires sont mises en œuvre pour répondre aux besoins des établissements (recrutement d'assistants sécurité incendie dans le 1er degré et d'équipes mobiles de sécurité dans le 2<sup>nd</sup> degré) et fournir le matériel d'urgence et de sécurisation nécessaires.

Votre chef d'établissement ou votre IEN vous informera des mesures spécifiques mises en œuvre pour garantir un cadre sécurisé aux personnels et aux élèves.

### Quel accompagnement pédagogique est prévu ?

Une offre de ressources à disposition des équipes pédagogiques est actuellement en cours de préparation. Elle s'articule autour de deux volets :

- L'accueil et l'accompagnement psychologique des élèves pour leur permettre de renouer avec les apprentissages de façon accompagnée et sécurisée ;
- Les ressources pédagogiques.

L'ensemble de ces éléments sera publié prochainement sur le site internet du rectorat et sur [Éduscol](#).

## 4. Enseignants contractuels recrutés à la rentrée de janvier 2025

### Mon processus de recrutement est pratiquement achevé, il ne me reste qu'à rejoindre Mayotte et signer mon PV d'installation, que dois-je faire ?

Si vous avez déjà réservé un logement, assurez-vous de son habitabilité et sa sécurisation en demandant au propriétaire des photos actualisées ou une vidéo post cyclone.

Si vous n'avez pas de logement, différez votre arrivée et cherchez à vous loger, notamment en contactant votre établissement ou votre école pour vous conseiller.

Dès que possible, rejoignez votre école ou votre établissement pour signer le PV d'installation et contactez votre gestionnaire au rectorat en vous assurant d'avoir transmis toutes les pièces pour une prise en charge financière.

## 5. Mouvement de personnels

### Je suis actuellement enseignant à Mayotte et je me suis déjà inscrit aux opérations de mobilité pour la rentrée 2025 :

Les inscriptions sont closes depuis le 27 novembre mais les candidats ont jusqu'au **7 février dans le 1<sup>er</sup> degré** et **dans le 2<sup>nd</sup> degré** pour annuler leur participation au mouvement.

En application des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité, les personnels comptabilisant au moins cinq ans d'exercice effectif et continu sur le territoire de Mayotte se voient attribuer 1 000 points sur tous les vœux exprimés lors du mouvement interacadémique (800points dans le 1<sup>er</sup> degré) s'ils sont affectés à Mayotte suite à une mobilité.

A noter que les personnels exerçant à Mayotte conservent la possibilité de revenir à chaque mouvement dans l'académie/le département au sein de laquelle/duquel ils étaient affectés à titre définitif avant de rejoindre l'académie/le département de Mayotte.

### Je suis actuellement enseignant à Mayotte et je ne me suis pas inscrit aux opérations de mobilité pour la rentrée 2025 :

En application des lignes de gestion ministérielles, les personnels enseignants ont :

- dans le 1<sup>er</sup> degré : **jusqu'au 7 février** pour exprimer une demande de participation tardive au mouvement rentrée 2025 (sous conditions).

- dans le 2<sup>nd</sup> degré : **jusqu'au 7 février** pour exprimer une demande de participation tardive au mouvement rentrée 2025 (sous conditions).

Au regard des évènements, les personnels exerçant à Mayotte sont autorisés à demander jusqu'à cette date leur retour, pour la rentrée de septembre 2025, dans le département ou dans l'académie au sein duquel ou de laquelle ils étaient affectés à titre définitif avant de rejoindre l'académie de Mayotte.

### Je suis inscrit aux opérations de mobilité pour la rentrée 2025 pour rejoindre Mayotte à la rentrée 2025, que dois-je faire ?

Les opérations du mouvement sont en cours. Les résultats sont prévus pour le mois de mars 2025.

Pour rappel, les candidats ont jusqu'au 4 février dans le 1<sup>er</sup> degré et **jusqu'au 7 février** dans le 2<sup>nd</sup> degré pour annuler leur participation au mouvement. Pour cela, contactez les services de votre département ou de votre académie.

### Je ne me suis pas inscrit aux opérations de mobilité pour la rentrée 2025 et je souhaite m'investir dans la reconstruction de Mayotte, est-ce possible ?

Bien que les inscriptions soient closes depuis le 27 novembre, les candidats ont :

- dans le 1<sup>er</sup> Degré : jusqu'au 7 février pour exprimer une demande de participation tardive au mouvement rentrée 2025.
- dans le 2<sup>nd</sup> Degré : jusqu'au 7 février pour exprimer une demande de participation tardive au mouvement rentrée 2025.